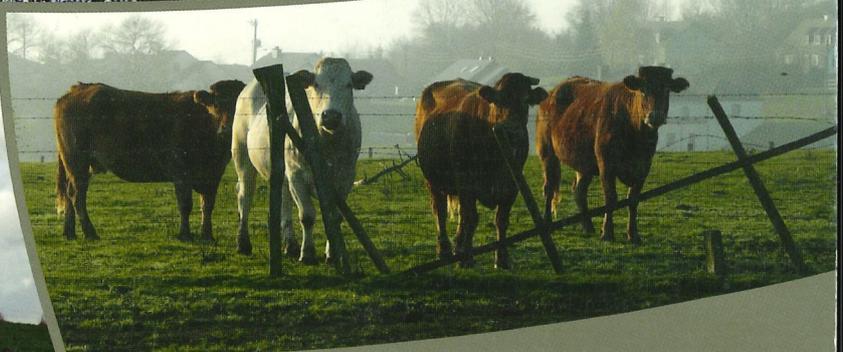




ARDENNE  
& GAUME

# PARCS & RÉSERVES



Agriculture et Nature

Volume 67  
Fascicule 2-3

Revue trimestrielle de conservation de la nature  
et de gestion durable d'Ardenne et Gaume • 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2012

# Agriculture, Biodiversité et Agro-environnement en Wallonie

Alain Le Roi<sup>1</sup>/ alain.feroi@spw.wallonie.be, Christian Mulders<sup>1</sup>/  
christian.mulders@spw.wallonie.be, Thierry Walot<sup>2</sup>/ thierri.walot@uclouvain.be

## 1. Agriculture et biodiversité : des relations ambiguës

La Wallonie est avant tout une terre d'agriculture, celle-ci exploitant et façonnant près de la moitié du territoire, devant les forêts (1/3 du territoire), le solde étant dédié aux zones urbanisées et zonings d'activités (en croissance continue), à l'habitat et à un réseau d'infrastructures routières et ferroviaires figurant parmi les plus denses d'Europe.

Pour autant, et malgré la taille modeste de notre Région, le modèle agricole wallon est multiple, s'étant développé selon des chemins différents en fonction des conditions du milieu des différentes régions agricoles : Hesbaye, Condroz, Famenne, Ardenne, Haute-Ardenne, Gaume, ... donnant à la Wallonie une diversité paysagère et un cadre de vie d'une richesse peu commune.

Au sein même de ces régions, l'activité agricole, de par sa nature, crée et entretient une mosaïque de milieux et de paysages riches en biodiversité et fort diversifiés : champs, pâtures, prés de fauche, chemins creux, talus, haies, bocages, ...

Comme partout dans l'Union Européenne, l'agriculture a cependant occasionné au cours des 50 dernières années de nombreuses dégradations du milieu naturel, tous les paysages traditionnels ayant été fortement affectés par les récentes évolutions agricoles (agrandissement généralisé des parcelles, intensification des pratiques, spécialisation des exploitations au sein d'une même région agricole, disparition des prairies maigres et des prés-vergers, simplification des assolements, ...) avec un effet drastique sur le paysage et sur les habitats naturels ainsi que sur la faune et la flore sauvages qui y sont associés : raréfaction des oiseaux des grandes plaines de culture et des bocages, des insectes pollinisateurs, de la flore des champs, prolifération des espèces opportunistes, ... Les autres compartiments de l'environnement

naturel - eaux de surfaces et eaux souterraines, sols, air - ont aussi été fortement affectés.

Ces évolutions agricoles ont permis d'assurer une sécurité alimentaire sans précédent dans notre histoire. Pour autant, la situation économique des fermes wallonnes ne s'est pas stabilisée en conséquence, loin de là.

Parmi les changements majeurs, citons :

- L'utilisation massive et généralisée d'intrants (engrais et produits phytopharmaceutiques<sup>3</sup> de plus en plus efficaces), avec pour conséquence une banalisation de la flore des prairies et des champs, y compris aux abords des cultures ;
- L'intensification généralisée des pratiques d'élevage (augmentation des charges en bétail<sup>4</sup>, conversion des prairies à foin en prés intensifs pour l'ensilage avec des coupes d'herbe fréquentes et commençant tôt dans la saison, voire en cultures de maïs fourrager) ;
- La régression drastique de la culture de légumineuses fourragères depuis les années 1970 (trèfle violet surtout), avec pour conséquence le déclin de nombreux pollinisateurs (abeilles sauvages, bourdons, papillons de jours) ;
- La systématisation des produits antiparasitaires à large spectre et/ou à action longue pour le bétail, avec divers effets indirects sur les insectes coprophages et les chaînes alimentaires reposant sur ce groupe d'espèces (oiseaux insectivores et certaines chauves-souris particulièrement) ;
- La régression des petits éléments "naturels" et du paysage dans la zone agricole<sup>5</sup> ;
- Le débordement des pratiques agricoles (travaux du sol, fertilisation, traitements phytosanitaires, fauche) en bordure des parcelles (talus, fossés, berges, bords de chemins, lisières forestières, ...)

- La régression très forte, par abandon ou par intensification des pratiques (drainage, amendement, fertilisation), des prairies agricoles bocagères, marécageuses, humides ou escarpées souvent marginales du point de vue agricole mais essentielles pour la faune et la flore sauvages ;
- La disparition des anciennes exploitations agricoles peu intensives avec l'intégration de leurs superficies à des exploitations plus grandes, plus « dynamiques » et intensives ;
- La réduction du nombre de parcelles et donc de l'interface entre milieux (l'effet "lisière" très favorable aux espèces sauvages a été réduit dans une proportion considérable).

## 2. La biodiversité : un oubli de la Politique Agricole Commune?

Lors de la création du projet européen en 1957, la priorité était au développement des divers secteurs économiques. La Politique Agricole Commune de l'Union Européenne (PAC) avait pour principal but de développer la productivité agricole dans ses pays membres afin de limiter le déficit de production puis de renverser la tendance en matière d'importations, d'assurer notre autonomie alimentaire à des coûts modérés pour les consommateurs et d'assurer aux agriculteurs un revenu comparable à celui des autres catégories sociales.

La politique agricole, qui représente le principal poste budgétaire de l'Europe, évolue cependant avec son temps. Depuis une trentaine d'années, elle tente, et toujours d'avantage, d'intégrer les préoccupations environnementales croissantes de la Société. Le premier pas fut franchi, très timidement, avec le « Livre vert » en 1985, à une époque où le concept de « développement durable » était encore fortement discuté.

1 Service public de Wallonie – DGO3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement Rural, Avenue Prince de Liège 7, 5100 Jambes

2 UCL ELI Agronomie, Développement du programme wallon de mesures agro-environnementales SST/ELI/ELIB, Bâtiment Canoy Croix du sud 4-5, bte L7.07.04, 1348 Louvain-la-Neuve

3 La Wallonie est dans le top 10 des 123 régions d'Europe en matière de consommation d'engrais et de produits phytopharmaceutiques dans l'UE.

4 Parmi les plus élevées d'Europe : 7ème région d'Europe sur 123, juste derrière la Flandre et les 4 régions hollandaises mais à égalité avec la Bretagne. Chiffres Eurostat.

5 Le terme 'éléments naturels' propres aux paysagistes masque le rôle des agriculteurs dans la présence de ces éléments dans les paysages, notamment en matière d'entretien des haies, arbres, lisières et chemins, ...

Au début des années 90, elle intégra un règlement spécifique relatif à l'agriculture biologique, puis à la protection des eaux (« directive nitrate »). En 1994 est apparue l'obligation pour les états membres de mettre en place un programme de mesures agro-environnementales (MAE) jusque là facultatif et offrant la possibilité de rémunérer aux agriculteurs des « services environnementaux » prestés au bénéfice de la Société. Ce volet s'est progressivement renforcé au fil des différentes réformes de la PAC jusqu'à ce jour, les MAE faisant partie de la politique de développement rural ou second « pilier » de la PAC, le premier pilier (près de 85 % du budget agricole en Wallonie) étant dédié à l'aide au revenu des agriculteurs.

Depuis 2005, les aides du premier pilier sont par ailleurs conditionnées au respect de normes en matière de bien-être animal et de respect de l'environnement (respect des dispositions réglementaires wallonnes en matière d'arrachage de haies, de fertilisation, de protection des cours d'eau, des bords de chemins, etc). Ces législations et normes, primordiales pour assurer une qualité satisfaisante de l'environnement et de la nature sur l'ensemble du territoire, constituent ainsi un seuil de base qu'il convient de respecter dans toute exploitation agricole sous peine de se voir refuser tout ou partie des aides au revenu dispensées par la collectivité en échange d'une production agricole de qualité. Ce principe de « conditionnalité » des aides agricoles encadre donc l'activité agricole et devraient limiter ses effets secondaires indésirables.

L'agroenvironnement, quant à lui constitue donc un second outil de cette même PAC, complémentaire au premier. Incitatif plutôt que normatif, il est proposé aux agriculteurs qui peuvent y adhérer de manière volontaire en échange de la production de « biens et services environnementaux » allant au-delà du respect des législations environnementales et de la « bonne pratique agricole ». Il peut par exemple

s'agir de couvrir les frais liés à l'entretien des éléments constitutifs du bocage (haies, mares, arbres), à la mise en place au sein des cultures d'éléments renforçant le maillage écologique aux abords des lisières forestières, des talus, bords de chemins et cours d'eau, ou encore d'une compensation visant à pallier au manque de rentabilité d'une prairie de grand intérêt biologique, tels que les prés maigres de fauche ou certaines prairies humides, milieux destinés à disparaître en l'absence de toute utilisation agricole.

L'engagement des agriculteurs dans les MAE est devenu important en Wallonie. Le montant moyen des rémunérations agro-environnementales atteint plusieurs milliers d'euros par an et par ferme sous contrat avec plusieurs centaines d'exploitations dont le revenu essentiel provient actuellement davantage de « la production de biodiversité » que de celle de lait ou de viande. L'agro-environnement est donc bien devenu en Wallonie une forme de rémunération des services écosystémiques rendus à la Société par la profession agricole.

En perpétuelle évolution par rapport au contexte mondial, la Politique agricole européenne fonctionne par périodes de programmation de 7 ans. La période en cours s'achève en 2013. Les propositions actuellement sur la table pour la période à venir laissent à penser à un nouveau renforcement de l'intégration d'objectifs environnementaux : biodiversité, qualité des eaux et des sols mais aussi adaptation aux changements climatiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **3. Concilier Agriculture et Biodiversité via les Mesures mesures agro-environnementales?**

Au contraire des modèles plus nordiques concevant une séparation entre zones d'activités économiques (industries, agriculture, etc) et zones spécifiquement dédiées à l'accueil de la biodiversité en l'absence de tout développement économique (réserve

naturelles intégrales), la vision de la Wallonie est de compléter et de renforcer le maillage écologique existant sur l'ensemble de son territoire et donc au sein des zones agricoles servant de relais aux réserves et autres zones centrales.

La plupart des MAE sont accessibles à tout agriculteur (y compris les personnes exerçant une activité agricole à titre complémentaire) moyennant le respect d'un cahier des charges standardisé pendant 5 ans, identique quelle que soit la région agricole : conservation de haies, de mares, de bandes boisées, implantation de bordures herbeuses extensives, implantation d'un couvert durant la période d'interculture, élevage de races locales menacées, élevage de troupeaux extensifs nourris à l'herbe plutôt qu'aux concentrés alimentaires, culture extensive de céréales ou de mélanges de céréales et de légumineuses, etc. Toutes ces pratiques sont d'une manière ou d'une autre favorables à l'objectif de maillage écologique mentionné plus haut. Certaines contribuent également à d'autres objectifs environnementaux complémentaires (Figure 1).

Les évaluations successives de ce programme agro-environnemental ont rapidement révélé une adhésion croissante du monde agricole à ce modèle, au côté des activités habituelles de production. Actuellement, plus de la moitié (54 %) des exploitations agricoles sont engagées dans au moins l'une de ces mesures.

L'impact de ces réalisations en matière de conservation du paysage, de la biodiversité, de la qualité des eaux ou de l'air, de la préservation des sols ou encore du patrimoine agricole s'est peu à peu renforcé, avec de bons résultats généraux. Le modèle initialement proposé en 1995 montrait cependant des lacunes, notamment en matière de ciblage, certains aménagements n'étant pas réalisés dans les endroits les plus pertinents ou les cahiers des charges standardisés sous-exploitant le potentiel de certaines parcelles agricoles. Des dérives ont également été observées.

**Les méthodes agro-environnementales (MAE) du Plan wallon de Développement Rural 2007-2013**

MAE 1	Conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage (haies, bandes boisées, arbres, arbustes, buissons et mares)
MAE 2	Prairie naturelle
MAE 3	a) Tournière enherbée en bordure de culture b) Bande de prairie extensive
MAE 4	Couverture hivernale du sol
MAE 5	Culture extensive de céréales
MAE 6	Animaux de races locales menacées
MAE 7	Faible charge en bétail
MAE 8	Prairie de haute valeur biologique
MAE 9	Bande de parcelle aménagée
MAE 10	Plan d'action agro-environnemental
MAE 11	Agriculture biologique

Figure 1 : Liste des méthodes agro-environnementales pour la période 2007-2013. Les cahiers de charge simplifiés et les montants des primes sont disponibles sur le portail de l'agriculture wallonne. [http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/IMG/pdf/LC47\\_FR.pdf](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/LC47_FR.pdf)

Aussi en 2005, soit 10 ans après le démarrage du programme agro-environnemental, un effort de ciblage a été initié, avec succès. Tout d'abord, en augmentant le niveau des subventions en faveur de la biodiversité dans les zones les plus sensibles à cette thématique : les zones Natura 2000, les réserves naturelles et autres sites de grand intérêt biologique, ce qui a permis de naturellement orienter l'effort sur ces sites. Ensuite, en créant et en formant un réseau de spécialistes chargé d'informer et d'encadrer les agriculteurs par rapport à un nouvel éventail de mesures dites 'ciblées', mieux rémunérées mais plus difficiles, aux cahiers des charges adaptables selon les contextes et les objectifs.

La MAE «Prairies de haute valeur biologique», par exemple, a pour vocation de préserver une grande variété de milieux herbagers indispensables à la faune et à la flore sauvages. Il peut s'agir de prairies accueillant une flore menacée (orchidées, colchique, rhinanthé, ...), une faune protégée (trifon crêté, rhinolophe, tarier,

couleuvre, lézard des souches, ...). Le conseiller a pour mission de vérifier l'éligibilité de la prairie à la mesure et d'étudier avec l'éleveur les possibilités de conservation, voire d'amélioration, en accord avec une exploitation soutenable, donc pérenne. A ce jour, cette mesure concerne environ 5000 ha de prairies extensives dont 2/3 sont en zones Natura 2000 (voir article de S. Rouxhet et al., dans le présent numéro).

Au sein des zones de grandes cultures, la MAE «Bandes de parcelles aménagées», vient diversifier selon diverses modalités les bordures herbeuses proposées dans le cadre de la mesure "tournière enherbée". En Famenne et en Gaume, il peut s'agir de préserver les abords des champs encore riches d'une flore messicole (mélampyre, noix de terre, miroir de Vénus, ...) dont la présence est incompatible avec une intensification des pratiques. En zones d'openfield, il peut s'agir de renforcer les possibilités de nidification des oiseaux des grandes plaines de cultures (alouette, perdrix, busards, bruant proyer, ...) en renforçant

et en diversifiant de manière favorable la structure du parcellaire agricole et les disponibilités en nourriture durant les périodes de nidifications (insectes, jeunes pousses, graines de plantes sauvages), hautes tiges pouvant servir de perchoir pour les mâles chanteurs, ou durant les périodes d'hivernage (abri et présence de graines durant la mauvaise saison jusqu'à début février). Des aménagements à vocation paysagère et favorables aux pollinisateurs existent également. En tout, 1 500 km de ces bandes viennent compléter et diversifier les 2 600 km de tournières enherbées déjà initiés via les MAE habituelles. Un agriculteur sur quinze y participe, soit un peu plus d'un millier d'exploitations agricoles.

Enfin, la MAE 'Plan d'action agro-environnemental' s'adresse aux exploitations voulant bénéficier d'un diagnostic global sur l'ensemble de leurs pratiques agricoles et de leurs parcelles, y compris en ce qui concerne les bâtiments et infrastructures (étables, locaux de stockage, machines agricoles). Tous les aspects de gestion agronomique et environnementale y sont abordés (pratiques de fertilisation, choix des cultures, aménagements favorables à la faune et à la flore, protection des cours d'eau, maîtrise des risques de ruissellement érosif, autonomie alimentaire, intégration des activités de cultures et d'élevage, diversification des activités, ouverture vers le monde non agricole, ...). A ce jour, une exploitation sur 100 fait partie de ce réseau de fermes de références.

**ENCART 1 : LE CAS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.**

Le soutien à l'AB fait partie du programme agro-environnemental wallon mais en constitue un volet séparé en terme d'application et d'encadrement (il concerne 900 producteurs – sur 15 000 et 45 000 ha sur 750 000 en Wallonie – voir <http://www.bioforum.be/fr/index.php?Section=Informations> pour plus de détails sur le bio, son cahier des charges et son succès en Wallonie).

L'intérêt environnemental des divers modes de production biologique a

été démontré, notamment en matière de biodiversité et pour autant qu'un maillage minimal du paysage soit présent lors de la conversion de l'exploitation. Le fondement même de ce modèle agricole est de favoriser certains pans de la biodiversité pour tirer le meilleur du sol et d'une faune auxiliaire avec peu d'apports externes à la ferme. De manière directe, le cahier des charges de l'agriculture biologique limite l'impact de l'activité de production agricole sur la biodiversité en regard aux pratiques conventionnelles :

- non recours aux produits phytosanitaires de synthèse ;
- limitation dans l'usage de produits naturels (proscription de traitements systématiques, ...)
- Allongement des rotations ;
- Charge modérée en bétail.

#### 4. Quelques résultats en matière de biodiversité

La variante « conservation de la flore messicole » de la méthode ciblée « bande aménagée » atteint effectivement son objectif de protection d'espèces animales et végétales de grande valeur patrimoniale. On a ainsi constaté la conservation effective d'espèces de la flore des champs devenues parfois rarissimes en Wallonie telle l'euphorbe à large feuille, la camomille puante ou l'épicière annuelle (voir article de J.Piqueray et al., dans le présent numéro).

Du côté des oiseaux des champs, une première étude a montré dans des zones a priori d'égales densités en perdrix que les parcelles « équipées » de bandes aménagées dédiés à cette espèce (bandes de hautes herbes pérennes ou beetle banks bordées de cultures associées majoritairement composées de froment et laissées sur pied d'une année à l'autre) affichent des taux de fréquentation doubles.

Toujours dans le domaine des oiseaux des champs, des bandes de couverts nourriciers à base de cultures à graines (froment et triticale principalement, voire millet mais aussi radis, lin ou tournesol par exemple) laissées

sur pied en hiver sont également très fréquentées par les passereaux comme le verdier, le bruant jaune, la linotte mélodieuse et même le bruant proyer, attirés par cette ressource de conservation d'espèces en déclin sont atteints avec des aménagements relativement similaires en Angleterre et dans certaines régions limitrophes de la Wallonie (voir article d'A. Delalieux et al., dans le présent numéro).

D'autres travaux on noté l'attrait de la variante « fleurs des prés » de cette méthode sur près de 40 % des espèces de papillons de jour de Wallonie, certaines espèces fréquentant à nouveau des zones agricoles de grandes cultures depuis longtemps désertées comme suite à la disparition de la culture de légumineuses tels le trèfle violet et la luzerne cultivée (voir article de C. Dopagne et al., dans le présent numéro). Ces mêmes aménagements exercent un attrait sur les abeilles sauvages, dont certaines espèces rares ou protégées, tout en soutenant une population importante d'espèces communes.

La MAE « prairie de haute valeur biologique » quant à elle permet déjà l'entretien et la préservation effective de 25 % des habitats agricoles rares et menacés du réseau Natura 2000. Le suivi scientifique réalisé a permis d'observer qu'outre des habitats soumis à la protection dont l'agroenvironnement assure le maintien, les prairies sous contrat peuvent abriter des espèces animales ou végétales peu communes ou même exceptionnelles comme la vipère péliade, l'agrion de Mercure, où, côté végétal l'orge faux-seigle, le séneçon aquatique ou l'orchis à large feuilles, toutes espèces de la « liste rouge » wallonne (voir article de S. Rouxhet et al., dans le présent numéro).

La méthode « faible charge en bétail », basée sur une relative autonomie alimentaire de l'exploitation et un nourrissage à l'herbe, a également fait l'objet de diverses évaluations. Surtout utilisée dans les fermes exploitant (et gérant) des pâtures en zones Natura 2000, elle est associée à une valeur

biologique en moyenne meilleure des prairies sur l'ensemble des prairies de l'exploitation.

#### 5. Conclusions

Par définition, milieu naturel et agriculture exercent l'un sur l'autre une influence considérable. Dans nos régions, et après des siècles de bénéfices pour la biodiversité (espèces, habitats) et le paysage, la relation est devenue nettement défavorable pour l'environnement. L'air, le sol, les eaux souterraines et de surfaces subissent aujourd'hui les conséquences d'un emballement de l'activité agricole accompagné d'une intensification généralisée des pratiques, y compris sur les terres moins productives qui sont généralement propices au maintien d'une biodiversité en régression marquée dans l'ensemble de l'Europe occidentale.

Par ailleurs le maintien de certains habitats naturels (cf Natura 2000 particulièrement) et des paysages avec leur valeur culturelle et économique ne pourra jamais se passer de formes d'agricultures qui en assurent l'existence par une exploitation qui ne se fasse pas à des fins économiques uniquement. La poursuite de compromis devra donc toujours être recherchée pour s'éloigner d'une relation « amour-haine » impossible à vivre à long terme entre l'agriculture et l'environnement. La tendance annoncée de la nouvelle Politique Agricole Commune qui se profile à très brève échéance est à une plus grande prise en compte des défis environnementaux aux côtés des objectifs de production d'une alimentation de qualité et de la préservation du secteur économique agricoles.

#### 6. Références

THIRION M. & MULDER C. (2010). Le Programme agro-environnemental wallon 2007-2013 – En bref, toutes les mesures et les subventions Les cahiers de l'agriculture, juillet 2010. Sous la direction du P THIERRY HANCE. Agriculture & biodiversité, Collection Agrinature, Hors Série, 206 pp. SPW, 2010